

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VENDEMIAN

# PLAN LOCAL D'URBANISME

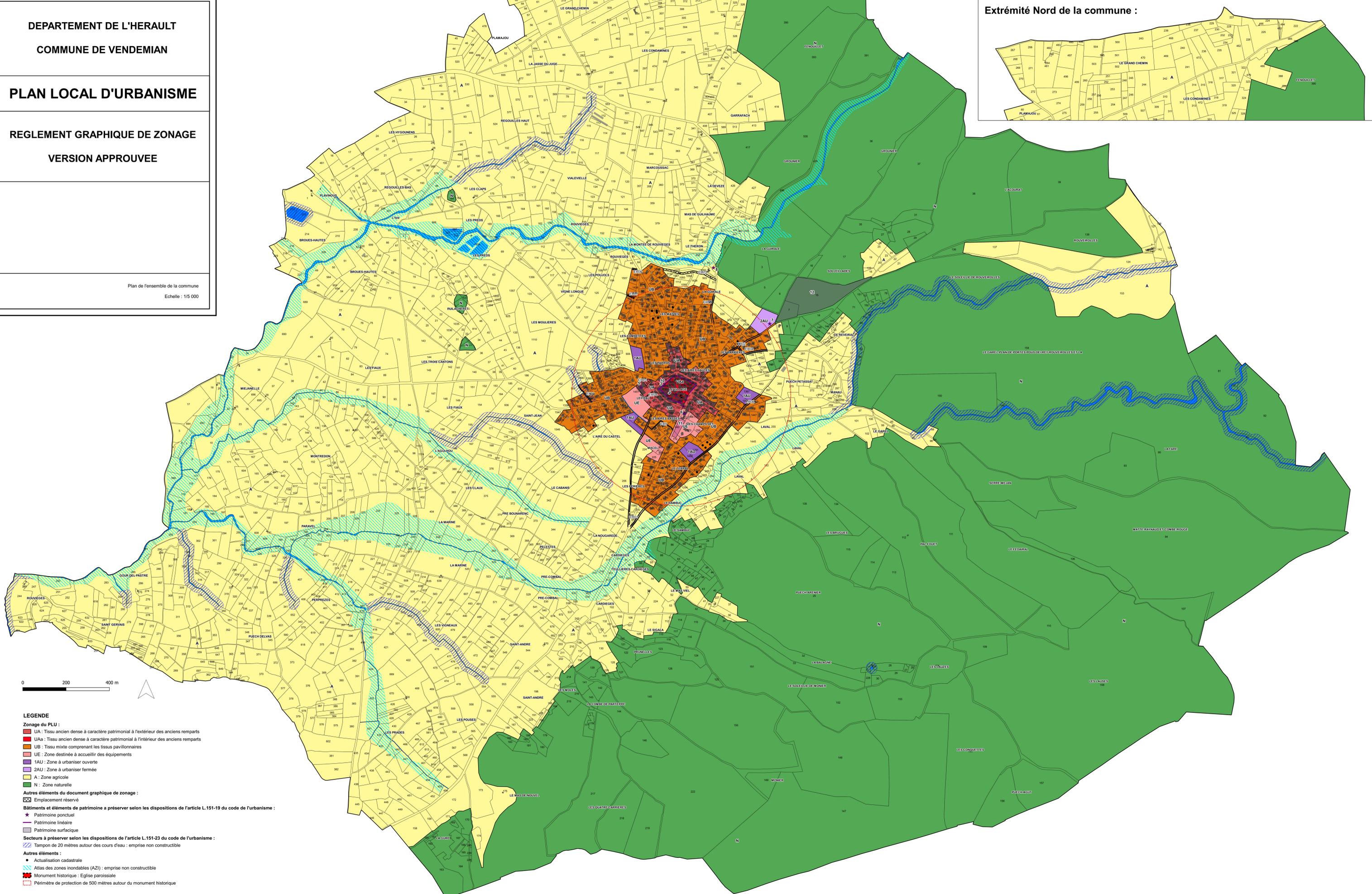
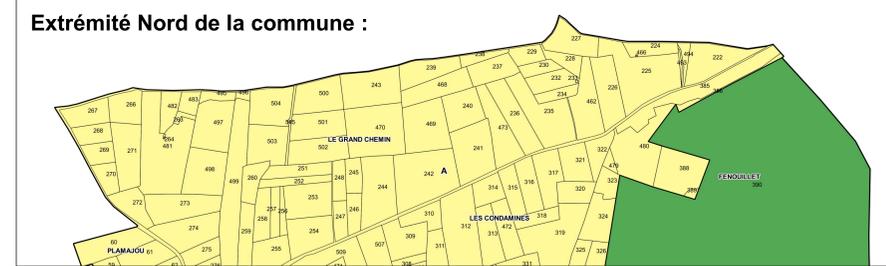
REGLEMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE

VERSION APPROUVEE

Plan de l'ensemble de la commune

Echelle : 1/5 000

Extrémité Nord de la commune :



- LEGENDE**
- Zonage du PLU :**
- UA : Tissu ancien dense à caractère patrimonial à l'extérieur des anciens remparts
  - UAa : Tissu ancien dense à caractère patrimonial à l'intérieur des anciens remparts
  - UB : Tissu mixte comprenant les tissus pavillonnaires
  - UE : Zone destinée à accueillir des équipements
  - 1AU : Zone à urbaniser ouverte
  - 2AU : Zone à urbaniser fermée
  - A : Zone agricole
  - N : Zone naturelle
- Autres éléments du document graphique de zonage :**
- Emplacement réservé
- Bâtiments et éléments de patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :**
- Patrimoine ponctuel
  - Patrimoine linéaire
  - Patrimoine surfacique
- Secteurs à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :**
- Tampon de 20 mètres autour des cours d'eau : emprise non constructible
- Autres éléments :**
- Actualisation cadastrale
  - Atlas des zones inondables (AZI) : emprise non constructible
  - Monument historique : Eglise paroissiale
  - Périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique